



## **Conclusions de l'évaluation\***

**relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché  
pour la préparation OIKOS,  
à base d'azadirachtine A,  
de la société Oxon Italia SpA**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.  
Le présent document ne constitue pas une décision.*

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société Oxon Italia SpA, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation OIKOS pour un emploi par des utilisateurs professionnels.

La préparation OIKOS est un insecticide à base de 26 g/L d'azadirachtine A<sup>1</sup> se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC), appliquée par pulvérisation ou par irrigation localisée. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009<sup>2</sup>, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Cette préparation a été examinée par les autorités italiennes. Les conclusions<sup>3</sup> de l'évaluation ci-dessous se rapportent au « Registration Report » des autorités italiennes (en langue anglaise).

La composition de la préparation acceptée à l'issue de l'évaluation est présentée en annexe confidentielle.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011<sup>4</sup>. Lorsque des données complémentaires sont identifiées, celles-ci sont détaillées à la fin des conclusions.

\* Annulent et remplacent les conclusions de l'évaluation du 05/12/2018.

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>3</sup> Sur la base de l'article 40 du Règlement (CE) n°1107/2009, à partir d'une décision émise par les autorités italiennes en date du 18/04/2017 et sur les exigences et méthodologies s'appliquant lors de la demande d'AMM.

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

*Après évaluation de la demande, et avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.*

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

- A. Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation OIKOS ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation de la préparation OIKOS pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AOEL<sup>5</sup> de l'azadirachtine A pour les opérateurs<sup>6</sup>, les résidents<sup>6</sup>, les personnes présentes<sup>6</sup> et les travailleurs<sup>6</sup>, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les niveaux de résidus mesurés et la distribution des résultats indiquent que, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous, les usages pommiers, fraisiers (sous abri), vigne (raisin de table uniquement), concombre (plein champ et sous abri), melon (sous abri), laitue (roquette et autres salades uniquement – plein champ uniquement), épinard (feuille de bette, pourpier, salicorne uniquement – plein champ uniquement), fines herbes (plein champ uniquement), carotte (uniquement topinambour et crosne, persil à grosse racine et cerfeuil tubéreux) et tomate (sous abri par irrigation localisée) n'entraînent pas de dépassement des LMR<sup>7</sup> en vigueur.

Les cultures porte-graines n'étant pas destinées à l'alimentation humaine ou animale, l'évaluation des niveaux de résidus et du risque alimentaire liés aux usages sur ces cultures n'est pas nécessaire. Aucun résidu significatif n'est attendu dans les cultures suivantes. Les sous-produits de ces productions ne devront toutefois pas être utilisés en alimentation humaine ou animale.

L'usage revendiqué sur laitue est susceptible d'entraîner un dépassement des LMR en vigueur.

<sup>5</sup> AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximale de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

<sup>6</sup> Règlement (UE) N° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

<sup>7</sup> La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

Concernant les usages revendiqués sur agrumes, fraisier (plein champ), tomate (plein champ et sous abri en application foliaire), poivron (plein champ et sous abri), laitue (laitue, chicorée – scarole, chicorée – frisée, mâche – sous abri et plein champ ; roquette et autres salades – sous abri), épinard (épinard uniquement - sous abri et plein champ), fines herbes (sous abri), poireau (plein champ et sous abri), céleri branche (plein champ et sous abri), carotte (carotte, céleri rave, panais, raifort et salsifis), choux et pomme de terre, le respect des LMR en vigueur ne peut pas être vérifié en raison d'un manque d'essais résidus.

Les niveaux estimés des expositions aiguë et chronique pour le consommateur, liés à l'utilisation de la préparation OIKOS, sont inférieurs respectivement à la dose de référence aiguë<sup>8</sup> et à la dose journalière admissible<sup>9</sup> de l'azadirachtine.

Pour les usages revendiqués, concernant le devenir de la substance active azadirachtine dans l'environnement et ses effets sur les espèces non cibles, les données fournies dans le cadre de l'évaluation européenne des données confirmatives n'ont pas permis de confirmer la pertinence d'une évaluation centrée sur l'azadirachtine A ainsi que les spécifications de la substance<sup>10</sup>. En conséquence, l'évaluation des risques pour les espèces non cibles terrestres, y compris pour les abeilles et les macroorganismes du sol, pour les espèces non cibles aquatiques et pour les eaux souterraines est non finalisée pour les usages revendiqués.

**B.** Le niveau d'efficacité de la préparation OIKOS est considéré comme acceptable pour l'ensemble des usages revendiqués, à l'exception des usages sur cicadelles de la vigne ; sur cicadelles, cercopides et psylles des agrumes et des fruits à pépins ; sur cicadelles et cercopides des arbres et arbustes et des cultures florales et plantes vertes et sur chenilles phytophages des fruits à pépins.

Compte tenu de l'insuffisance des données pour les cicadelles, les cercopides et les psylles d'une part ainsi que sur les chenilles phytophages des fruits à pépin d'autre part, l'évaluation pour ces usages ne peut être finalisée.

Il est à noter qu'un co-formulant dans la préparation OIKOS pourrait être responsable d'une partie de l'efficacité globale sans pour autant que le niveau d'activité correspondant soit établi.

Le niveau de phytotoxicité de la préparation OIKOS est considéré comme acceptable pour l'ensemble des usages revendiqués. Néanmoins, compte tenu de la diversité des espèces et des variétés en cultures ornementales, avant d'utiliser la préparation OIKOS sur de grandes surfaces d'une variété donnée, il est recommandé de tester la sélectivité de la préparation OIKOS sur quelques plantes de cette même variété et au même stade de développement.

Les risques d'impact négatif sur le rendement, la qualité, les processus de vinification, de fabrication du cidre, la multiplication, les cultures suivantes et les cultures adjacentes sont considérés comme négligeables.

Compte tenu des données fournies, une attention particulière devra être portée aux conditions d'utilisation de la préparation dans le cadre de la mise en place d'un programme de protection biologique intégrée.

Le risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis de l'azadirachtine est considéré comme très faible.

<sup>8</sup> La dose de référence aiguë (ARfD) d'un produit chimique est la quantité estimée d'une substance présente dans les aliments ou l'eau de boisson, exprimée en fonction du poids corporel, qui peut être ingérée sur une brève période, en général au cours d'un repas ou d'une journée, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

<sup>9</sup> La dose journalière admissible (DJA) d'un produit chimique est une estimation de la quantité de substance active présente dans les aliments ou l'eau de boisson qui peut être ingérée tous les jours pendant la vie entière, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

<sup>10</sup> Peer review of the pesticide risk assessment of the active substance azadirachtin (Margosa extract), EFSA Journal 2018;16(9):5234

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

### I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation OIKOS

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
12053107-Agrumes* Trt Part.Aer.* Aleurodes  <i>Portée d'usage : oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettes et autres agrumes</i>	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
12053106- Agrumes*Trt Part. Aer. *Pucerons  <i>Portée d'usage : oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettes et autres agrumes</i>	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
12053110- Agrumes*Trt Part. Aer. *Chenilles phytophages  <i>Portée d'usage : oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettes et autres agrumes</i>	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
12053119- Agrumes*Trt Part. Aer. *Cicadelles, cercopides et psylles  <i>Portée d'usage : oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettes et autres agrumes</i>	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques, efficacité)</b>
00203020- Agrumes*Trt Part. Aer. *Thrips  <i>Portée d'usage : oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettes et autres agrumes</i>	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>

<sup>11</sup> Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de croissance de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
12603150-Pommier *Trt Part.Aer. *Pucerons  Portée d'usage : poirier, cognassier, néflier, nashi, pommette	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
12603105- Pommier*Trt Part. Aer. *Chenilles phytophages  Portée d'usage : poirier, cognassier, néflier, nashi, pommette	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques, efficacité)
12603166- Pommier*Trt Part. Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles  Portée d'usage : poirier, cognassier, néflier, nashi, pommette	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques, efficacité)
16553105-Fraisier*Trt Part. Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	4	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Conforme sous abri  Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  Non conforme plein champ (LMR)
16553109-Fraisier*Trt Part. Aer. *Aleorides	1,50 L/ha	4	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Conforme sous abri  Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  Non conforme plein champ (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16553103-Fraisier*Trt Part. Aer.*Thrips	1,50 L/ha	4	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Conforme sous abri
						Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
						Non conforme plein champ (LMR)
16553107-Fraisier*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	4	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
						Non conforme plein champ (LMR)
						Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
12703119-Vigne*Trt Part. Aer.*Cicadelles <i>Portée d'usage : raisin de table uniquement</i>	1,50 L/ha	2	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques, efficacité cicadelle de la flavescence dorée)
12703141-Vigne*Trt Part. Aer.*Thrips <i>Portée d'usage : raisin de table uniquement</i>	1,50 L/ha	2	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16953104-Tomate*Trt Part. Aer.*Pucerons <i>Portée d'usage : tomate, aubergine (plein champ et sous abri)</i>	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non conforme (LMR) Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16953101-Tomate*Trt Part. Aer.*Alepoides  Portée d'usage : tomate, aubergine (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
16953112-Tomate*Trt Part. Aer.*Coléoptères phytophages  Portée d'usage : tomate, aubergine (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
16953106-Tomate*Trt Part. Aer.*Mouches  Portée d'usage : tomate, aubergine (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>  <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp.</i>
16953113-Tomate*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : tomate, aubergine (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
16953110-Tomate*Trt Part. Aer.*Thrips  Portée d'usage : tomate, aubergine (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
16863104-Poivron*Trt Part. Aer.*Pucerons  Portée d'usage : poivron, piment (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours Plein champ 7 jours Sous abri	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16863103-Poivron*Trt Part. Aer.*Aleorides  Portée d'usage : poivron, piment (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours Plein champ  7 jours Sous abri	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16863107-Poivron*Trt Part.Aer.*Mouches  Portée d'usage : poivron, piment (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours Plein champ  7 jours Sous abri	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  Efficacité montrée sur <i>Liriomyza sp.</i>
16863108-Poivron*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : poivron, piment (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours Plein champ  7 jours Sous abri	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16863106-Poivron*Trt Part. Aer.*Thrips  Portée d'usage : poivron, piment (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours Plein champ  7 jours Sous abri	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16323106-Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons  Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16323103- Concombre*Trt Part. Aer.*Aleurodes  Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible  (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16323104- Concombre*Trt Part. Aer.*Mouches  Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible  (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp.</i>
16323105- Concombre*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible  (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16323107- Concombre*Trt Part. Aer.*Thrips  Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible  (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16753103- Melon *Trt Part.Aer.*Pucerons  Portée d'usage : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible  (sous abri uniquement)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non finalisée</b> (espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16753102-Melon*Trt Part. Aer.*Aleurodes  Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible  (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16753105-Melon*Trt Part. Aer.*Mouches  Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible  (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  Efficacité montrée sur <i>Liriomyza sp.</i>
16753108-Melon*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible  (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16753104-Melon*Trt Part.Aer.*Thrips  Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible  (plein champ et sous abri)	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16603101-Laitue*Trt Part. Aer.*Pucerons  Portée d'usage : roquette et autres salades  (plein champ uniquement)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16603101-Laitue*Trt Part. Aer.*Pucerons  Portée d'usage : laitue, chicorée – scarole, chicorée - frisée, mâche  (sous abri et plein champ)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16603104-Laitue*Trt Part. Aer.*Aleoordes  Portée d'usage : roquette et autres salades ( <i>plein champ uniquement</i> )	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16603104-Laitue*Trt Part. Aer.*Aleoordes  Portée d'usage : laitue, chicorée – scarole, chicorée - frisée, mâche  (sous abri et plein champ)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16603103-Laitue*Trt Part. Aer.*Mouches  Portée d'usage : roquette et autres salades  ( <i>plein champ uniquement</i> )	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  Efficacité montrée sur <i>Liriomyza sp.</i>
16603103-Laitue*Trt Part. Aer.*Mouches  Portée d'usage : laitue, chicorée – scarole, chicorée - frisée, mâche  (sous abri et plein champ)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  Efficacité montrée sur <i>Liriomyza sp.</i>
16603105-Laitue*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : roquette et autres salades  ( <i>plein champ uniquement</i> )	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16603105-Laitue*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : laitue, chicorée – scarole, chicorée - frisée, mâche  (sous abri et plein champ)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16503102-Epinard*Trt Part. Aer.*Pucerons  Portée d'usage : feuille de bette, pourpier, salicorne (plein champ uniquement)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16503102-Epinard*Trt Part. Aer.*Pucerons  Portée d'usage : épinard (sous abri et plein champ)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme</b> (LMR)  <b>Non finalisée</b> (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16503101-Epinard*Trt Part. Aer.*Mouches  Portée d'usage : feuille de bette, pourpier, salicorne (plein champ uniquement)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp.</i>
16503101-Epinard*Trt Part. Aer.*Mouches  Portée d'usage : épinard (sous abri et plein champ)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme</b> (LMR)  <b>Non finalisée</b> (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp.</i>
16503103-Epinard*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : feuille de bette, pourpier, salicorne (plein champ uniquement)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16503103-Epinard*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : épinard (sous abri et plein champ)	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme</b> (LMR)  <b>Non finalisée</b> (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16823102-Fines Herbes*Trt Part. Aer. *Pucerons  Portée d'usage : <b>plantes Liliacées</b> dont ciboulette, <b>plantes Apiacées</b> dont persil, cerfeuil, feuille de fenouil, angélique et carvi, <b>plantes Astéracées</b> dont estragon et stevia, <b>plantes Lamiacées</b> dont aneth, basilic et fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope et autres plantes de ces quatre familles	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Conforme</b> plein champ
						<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16823101-Fines Herbes*Trt Part. Aer. *Mouches  Portée d'usage : <b>plantes Liliacées</b> dont ciboulette, <b>plantes Apiacées</b> dont persil, cerfeuil, feuille de fenouil, angélique et carvi, <b>plantes Astéracées</b> dont estragon et stevia, <b>plantes Lamiacées</b> dont aneth, basilic et fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope et autres plantes de ces quatre familles	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Conforme</b> plein champ
						<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp.</i>
19543102-Fines Herbes*Trt Part.Aer. *Chenilles phytophages  Portée d'usage : <b>plantes Liliacées</b> dont ciboulette, <b>plantes Apiacées</b> dont persil, cerfeuil,	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Conforme</b> plein champ
						<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp</i>

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
<i>feuille de fenouil, angélique et carvi, plantes Astéracées dont estragon et stevia, plantes Lamiacées dont aneth, basilic et fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope et autres plantes de ces quatre familles</i>						<b>Non conforme sous abri (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
16843103-Poireau*Trt Part. Aer.*Thrips  <i>Portée d'usage : poireau, oignon de printemps, ciboule et autres alliacées comestibles (sous abri et plein champ)</i>	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ,, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
19273101-Céleri-branche*Trt Part. Aer.*Pucerons  <i>Portée d'usage : céleri branche, fenouil, rhubarbe (sous abri et plein champ)</i>	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines usage plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
19273104-Céleri-branche*Trt Part. Aer.*Mouches  <i>Portée d'usage : céleri branche, fenouil, rhubarbe (sous abri et plein champ)</i>	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b> <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp.</i>
19273102-Céleri-branche*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  <i>Portée d'usage : céleri branche, fenouil, rhubarbe (sous abri et plein champ)</i>	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines plein champ, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
16203102-Carotte*Trt Part. Aer.*Pucerons  <i>Portée d'usage : topinambour et crosne, persil à grosse racine et cerfeuil tubéreux</i>	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16203102-Carotte*Trt Part. Aer.*Pucerons  Portée d'usage : carotte, céleri rave, panais, raifort, salsifis	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16203103-Carotte*Trt Part. Aer.*Mouches  Portée d'usage : topinambour et crosne, persil à grosse racine et cerfeuil tubéreux	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp.</i>
16203103-Carotte*Trt Part. Aer.*Mouches  Portée d'usage : carotte, céleri rave, panais, raifort, salsifis	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp.</i>
01108017-Carotte*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : topinambour et crosne, persil à grosse racine et cerfeuil tubéreux	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
01108017-Carotte*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : carotte, céleri rave, panais, raifort, salsifis	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16403101-Choux*Trt Part. Aer.*Pucerons  Portée d'usage : choux à inflorescence, choux feuillus, choux pommés, choux rave	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16403110-Choux*Trt Part. Aer.*Chenilles phytophages  Portée d'usage : choux à inflorescence, choux feuillus, choux pommés, choux rave	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	7 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>  <b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
15653108-Pomme de terre*Trt Part. Aer. *Pucerons	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
15653101-Pomme de terre*Trt Part. Aer. *Coléoptères phytophages	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
15653199-Pomme de terre*Trt Part. Aer. *Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	3 jours	<b>Non conforme (LMR)</b> <b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
15853101-Tabac*Trt Part. Aer. *Pucerons	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
15853105-Tabac*Trt Part. Aer. *Aleyrodes	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
15853104-Tabac*Trt Part. Aer. *Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
17403104-Cultures florales et plantes vertes*Trt Part. Aer. *Pucerons	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
17403102-Cultures florales et plantes vertes*Trt Part. Aer. *Aleyrodes	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)</b>
17403109-Cultures florales et plantes vertes*Trt Part. Aer. *Cicadelles	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques, efficacité)</b>

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
17403107-Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mouches	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques) <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp.</i>
17403106-Cultures florales et plantes vertes*Trt Part. Aer.*Thrips	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
17303108-Rosier*Trt Part. Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
17303117-Rosier*Trt Part. Aer.*Aleyrodes	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
17303104-Rosier*Trt Part. Aer. *Thrips	1,50 L/ha	5	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
14053105-Arbres et arbustes*Trt Part. Aer. *Pucerons	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
01002019-Arbres et arbustes*Trt Part. Aer. *Aleyrodes	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
00502025-Arbres et arbustes* Trt Part. Aer. *Cicadelles et cercopides	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques, efficacité)
14053102-Arbres et arbustes*Trt Part. Aer. *Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	<b>Non finalisée</b> (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
00502033-Arbres et arbustes*Trt Part. Aer. *Thrips	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
10993100-Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	1,50 L/ha	3	7 – 10 jours	Au début de l'infestation	-	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16552105-Fraisier*Trt Irrigation loc. *Pucerons <i>Sous abri uniquement par irrigation localisée</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH <sup>12</sup> 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16552106-Fraisier*Trt Irrigation loc.* Aleurodes <i>Sous abri uniquement par irrigation localisée</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16552107-Fraisier*Trt Irrigation loc.*Thrips <i>Sous abri uniquement par irrigation localisée</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16552103-Fraisier*Trt Irrigation loc. *Chenilles phytophages <i>Sous abri uniquement par irrigation localisée</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16952107-Tomate*Trt Irrigation loc.* Pucerons <i>Portée d'usage : tomate, aubergine (sous abri uniquement par irrigation localisée)</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16952108-Tomate*Trt Irrigation loc.* Aleurodes <i>Sous abri uniquement par irrigation localisée</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16952106-Tomate*Trt Irrigation loc. *Mouches <i>Sous abri uniquement par irrigation localisée</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)  <i>Efficacité montrée sur Liromyza sp.</i>

<sup>12</sup> BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de croissance des cultures.

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16952105-Tomate*Trt Irrigation loc. *Chenilles phytophages  <i>Sous abri uniquement par irrigation localisée</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	<b>Non finalisée</b> (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16952109-Tomate*Trt Irrigation loc.*Thrips  <i>Sous abri uniquement par irrigation localisée</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	<b>Non finalisée</b> (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16322106-Concombre*Trt Irrigation loc.* Pucerons  <i>Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible (sous abri uniquement par irrigation localisée)</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	<b>Non finalisée</b> (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16322107-Concombre *Trt Irrigation loc.* Aleurodes  <i>Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible (sous abri uniquement par irrigation localisée)</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	<b>Non finalisée</b> (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16322105-Concombre *Trt Irrigation loc.* Mouches  <i>Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible (sous abri uniquement par irrigation localisée)</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	<b>Non finalisée</b> (espèces non cibles terrestres et aquatiques)  <i>Efficacité montrée sur Liriomyza sp.</i>
16322104-Concombre *Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages  <i>Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible (sous abri uniquement par irrigation localisée)</i>	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	<b>Non finalisée</b> (espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16322108-Concombre *Trt Irrigation loc. *Thrips  Portée d'usage : concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible  (sous abri uniquement par irrigation localisée)	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16752108-Melon *Trt Irrigation loc. *Pucerons  Portée d'usage : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible  (sous abri uniquement par irrigation localisée)	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16752109-Melon *Trt Irrigation loc.* Aleurodes  Portée d'usage : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible  (sous abri uniquement par irrigation localisée)	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
16752107-Melon *Trt Irrigation loc.* Mouches  Portée d'usage : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible  (sous abri uniquement par irrigation localisée)	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)  Efficacité montrée sur <i>Liriomyza sp.</i>
16752106-Melon *Trt Irrigation loc. *Chenilles phytophages  Portée d'usage : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible  (sous abri uniquement par irrigation localisée)	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16752110-Melon *Trt Irrigation loc.*Thrips  Portée d'usage : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible  (sous abri uniquement par irrigation localisée)	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non finalisée (espèces non cibles terrestres et aquatiques)
99999999-Epinard *Trt Irrigation loc.* Pucerons  Portée d'usage : épinard, feuille de bette, pourpier, salicorne	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
99999999-Epinard*Trt Irrigation loc.* Mouches  Portée d'usage : épinard, feuille de bette, pourpier, salicorne	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)  Efficacité montrée sur <i>Liriomyza sp.</i>
99999999-Epinard*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages  Portée d'usage : épinard, feuille de bette, pourpier, salicorne	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	BBCH 12-89	3 jours	Non conforme (LMR)  Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
99999999-Tabac*Trt Irrigation loc.* Pucerons	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	Au début de l'infestation	-	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
99999999-Tabac*Trt Irrigation loc.* Aleurodes	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	Au début de l'infestation	-	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)
99999999-Tabac*Trt Irrigation loc.* Chenilles phytophages	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	Au début de l'infestation	-	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
00501057-Cultures ornementales*Trt Irrigation loc. Cult. H. sol*Insecticide	1,50 L/ha	5	10 – 15 jours	Au début de l'infestation	3 jours	Non finalisée (eaux souterraines, espèces non cibles terrestres et aquatiques)

Les lignes grises dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 30 mars 2014.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

## II. Classification de la préparation OIKOS

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 <sup>13</sup>	
Catégorie	Code H
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d Susceptible de nuire au fœtus
Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur	

Cette classification est à prendre en compte pour l'étiquetage du produit ainsi que pour tout document d'information sur le produit.

La classification de la substance active est rappelée en annexe 2.

## III. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- **Pour l'opérateur<sup>14</sup>, porter :**

- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

- ***pendant le mélange/chargement***

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précipitée ;

<sup>13</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

<sup>14</sup> sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses.

- ***pendant l'application***

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précipitée ;

- **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe**

- ***pendant le mélange/chargement***

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précipitée ;

- ***pendant l'application***

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précipitée ;

- Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance (usage sous abri / plein champ)
  - ***pendant le mélange/chargement***
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec un traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précipitée ;
- ***pendant l'application : sans contact intense avec la végétation***
  - Culture basse (< 50 cm)***
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
  - Culture haute (> 50 cm)***
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
    - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- ***pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses***
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
  - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- ***pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation***
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précipitée.
- **Pour le travailleur<sup>15</sup>**, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- **Délai de rentrée<sup>16</sup> :**
  - 48 heures en cohérence avec l'arrêté<sup>17</sup> du 4 mai 2017.
- **SP 1** : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

<sup>15</sup> sur la base de l'estimation des expositions et des mesures de prévention des risques proposées par le demandeur et vérifiées par l'Anses.

<sup>16</sup> Le délai de rentrée est la durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit.

<sup>17</sup> Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjutants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, JORF du 7 Mai 2017

- **Limites maximales de résidus :** se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne<sup>18</sup>.
- **Délai(s) avant récolte :**
  - Pommier : 3 jours
  - Fraisier (sous abri) : 7 jours (application foliaire), 3 jours (irrigation localisée) ;
  - Vigne (raisin de table) : 3 jours ;
  - Concombre (plein champ et sous abri) : 3 jours (foliaire et irrigation localisée sous abri) ;
  - Melon (sous abri) : 3 jours (foliaire et irrigation localisée) ;
  - Laitue (roquette et autres salades uniquement – plein champ) : 7 jours ;
  - Epinard (feuille de bette, pourpier, salicorne uniquement – plein champ) : 7 jours ;
  - Fines herbes (plein champ) : 7 jours ;
  - Carotte (topinambour et crosne, persil à grosse racine et cerfeuil tubéreux uniquement) : 3 jours ;
  - Tomate (sous abri) : 3 jours (irrigation localisée).
- **Autres conditions d'emploi :**
  - Stocker la préparation OIKOS dans un local où la température ne dépasse pas 35°C.

### **Recommandations de la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés pour réduire les expositions**

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI<sup>19</sup> doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### **Emballages**

- Bouteille en PEHD/EVOH<sup>20</sup> (250 mL, 500 mL, 1 L, 2L)
- Bidon en PEHD/adhésif/EVOH<sup>21</sup> (3 L, 5 L, 10 L, 20 L)

<sup>18</sup> Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JOUE du 16/03/2005) et règlements modifiant ses annexes II, III et IV relatives aux limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

<sup>19</sup> EPI : équipement de protection individuelle

<sup>20</sup> PEHD/EVOH : polyéthylène haute densité / éthylène d'alcool vinylique

<sup>21</sup> PEHD/adhésif/EVOH : polyéthylène haute densité / adhésif / éthylène d'alcool vinylique

#### IV. Données post-autorisation

Les éléments mentionnés, pour information, dans la liste ci-dessous, concernent exclusivement les sections pour lesquelles l'usage revendiqué pourrait être considéré comme conforme, le cas échéant dans des conditions d'emploi adaptées. Les données qui permettraient éventuellement de conduire à la conformité d'un usage indiqué comme « non conforme » dans le tableau 1 ne figurent pas dans cette liste.

Il conviendrait de fournir dans un délai de 24 mois :

- Un essai sur fraise sous abri pour confirmer le respect de la LMR en vigueur.

## Annexe 1

**Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation OIKOS**

Substance(s) active(s)	Composition de la préparation	Dose(s) maximale(s) de substance active
Azadirachtin A	26 g/L	195 g sa/ha

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12053107-Agrumes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,50 L/ha	3			7 jours
12053106-Agrumes*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			7 jours
12053110-Agrumes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			7 jours
12053119-Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	1,50 L/ha	3			7 jours
0020203020-Agrumes*Trt Part.Aer.*Thrips	1,50 L/ha	3			7 jours
12603150-Pommier *Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			3 jours
12603105-Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			3 jours
12603166-Pommier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	1,50 L/ha	3			3 jours
16553105-Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	4			7 jours
16553109-Fraisier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,50 L/ha	4			7 jours
16553103-Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips	1,50 L/ha	4			7 jours
16553107-Fraisier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	4			7 jours
12703119-Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles	1,50 L/ha	2			3 jours
12703141-Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips	1,50 L/ha	2			3 jours
16953104-Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	5			3 jours
16953101-Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,50 L/ha	5			3 jours
16953112-Tomate*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	1,50 L/ha	5			3 jours
16953106-Tomate*Trt Part.Aer.*Mouches	1,50 L/ha	5			3 jours
16953113-Tomate*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	5			3 jours

16953110-Tomate*Trt Part.Aer.*Thrips	1,50 L/ha	5			3 jours
16863104-Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	5			3 jours Plein champ  7 jours Sous abri
16863103-Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,50 L/ha	5			3 jours Plein champ  7 jours Sous abri
16863107-Poivron*Trt Part.Aer.*Mouches	1,50 L/ha	5			3 jours Plein champ  7 jours Sous abri
16863108-Poivron*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	5			3 jours Plein champ  7 jours Sous abri
16863106-Poivron*Trt Part.Aer.*Thrips [plein champ et sous abri]	1,50 L/ha	5			3 jours Plein champ  7 jours Sous abri
16323106-Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	5			3 jours
16323103-Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,50 L/ha	5			3 jours
16323104-Concombre*Trt Part.Aer.*Mouches	1,50 L/ha	5			3 jours
16323105-Concombre*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	5			3 jours
16323107-Concombre*Trt Part.Aer.*Thrips	1,50 L/ha	5			3 jours
16753103-Melon*Trt Part.Aer.*Pucerons [sous abri]	1,50 L/ha	5			3 jours
16753102-Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes [sous abri]	1,50 L/ha	5			3 jours
16753105-Melon*Trt Part.Aer.*Mouches [sous abri]	1,50 L/ha	5			3 jours
16753108-Melon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages [sous abri]	1,50 L/ha	5			3 jours
16753104-Melon*Trt Part.Aer.*Thrips [sous abri]	1,50 L/ha	5			3 jours
16603101-Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			7 jours
16603104-Laitue*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,50 L/ha	3			7 jours

16603103-Laitue*Trt Part.Aer.*Mouches	1,50 L/ha	3			7 jours
16603105-Laitue*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			7 jours
16503102-Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			7 jours
01122009-Epinard*Trt Sem. Plants*Mouches	1,50 L/ha	3			7 jours
16503103-Epinard*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			7 jours
16823102-Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			7 jours
16823101-Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Mouches	1,50 L/ha	3			7 jours
19543102-Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			7 jours
16843103-Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	1,50 L/ha	3			3 jours
19273101-Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			7 jours
19273104-Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Mouches	1,50 L/ha	3			7 jours
19273102-Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			7 jours
16203102-Carotte*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			3 jours
16203103-Carotte*Trt Part.Aer.*Mouches	1,50 L/ha	3			3 jours
01108017-Carotte*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			3 jours
16403101-Choux*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			7 jours
16403110-Choux*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			7 jours
15653108-Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			3 jours
15653101-Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	1,50 L/ha	3			3 jours
15653199-Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			3 jours
15853101-Tabac*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			-
15853105-Tabac*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,50 L/ha	3			-
15853104-Tabac*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			-
17403104-Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	5			-

17403102-Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,50 L/ha	5			-
17403109-Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Cicadelles	1,50 L/ha	5			-
17403107-Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mouches	1,50 L/ha	5			-
17403106-Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	1,50 L/ha	5			-
17303108-Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	5			-
17303117-Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,50 L/ha	5			-
17303104-Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	1,50 L/ha	5			-
14053105-Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons	1,50 L/ha	3			-
01002019-Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	1,50 L/ha	3			-
00502025-Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Cicadelles et cercopides	1,50 L/ha	3			-
14053102-Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	3			-
00502033-Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Thrips	1,50 L/ha	3			-
10993100-Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	1,50 L/ha	3			-
16552105-Fraisier*Trt Irrigation loc.*Pucerons	1,50 L/ha	5			3 jours
16552106-Fraisier*Trt Irrigation loc.*Aleurodes	1,50 L/ha	5			3 jours
16552107-Fraisier*Trt Irrigation loc.*Thrips	1,50 L/ha	5			3 jours
16552103-Fraisier*Trt Irrigation loc.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	5			3 jours
16952107-Tomate*Trt Irrigation loc.*Pucerons	1,50 L/ha	5			3 jours
16952108-Tomate*Trt Irrigation loc.*Aleurodes	1,50 L/ha	5			3 jours
16952106-Tomate*Trt Irrigation loc.*Mouches	1,50 L/ha	5			3 jours
16952105-Tomate*Trt Irrigation loc.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	5			3 jours
16952109-Tomate*Trt Irrigation loc.*Thrips	1,50 L/ha	5			3 jours
16322106-Concombre*Trt Irrigation loc.*Pucerons	1,50 L/ha	5			3 jours
16322107-Concombre*Trt Irrigation loc.*Aleurodes	1,50 L/ha	5			3 jours

16322105-Concombre*Trt Irrigation loc.*Mouches	1,50 L/ha	5			3 jours
16322104-Concombre*Trt Irrigation loc.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	5			3 jours
16322108-Concombre*Trt Irrigation loc.*Thrips	1,50 L/ha	5			3 jours
16752108-Melon*Trt Irrigation loc.*Pucerons	1,50 L/ha	5			3 jours
16752109-Melon*Trt Irrigation loc.*Aleurodes	1,50 L/ha	5			3 jours
16752107-Melon*Trt Irrigation loc.*Mouches	1,50 L/ha	5			3 jours
16752106-Melon*Trt Irrigation loc.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	5			3 jours
16752110-Melon*Trt Irrigation loc.*Thrips	1,50 L/ha	5			3 jours
99999999-Epinard*Trt Irrigation loc.*Pucerons	1,50 L/ha	5			3 jours
99999999-Epinard*Trt Irrigation loc.*Mouches	1,50 L/ha	5			3 jours
99999999-Epinard*Trt Irrigation loc.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	5			3 jours
99999999-Tabac*Trt Irrigation loc.*Pucerons	1,50 L/ha	5			-
99999999-Tabac*Trt Irrigation loc.*Aleurodes	1,50 L/ha	5			-
99999999-Tabac*Trt Irrigation loc.*Chenilles phytophages	1,50 L/ha	5			-
00501057-Cultures ornementales*Trt Irrigation loc. Cult. H. sol*Insecticide	1,50 L/ha	5			3 jours

**Annexe 2****Classification de la substance active**

Substance (Référence)	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 <sup>22</sup>	
	Catégorie	Code H
Azadirachtine (proposition Anses 2017)	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée
	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d Susceptible de nuire au fœtus
	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<sup>22</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.